



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**Objet :**

Mise en place d'un programme de piégeage des blaireaux à des fins de dépistage et de lutte contre la tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne.

Cette consultation s'est soldée par un seul courrier électronique réceptionné le 3 mars 2014 faisant l'observation reprise ci-après.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions sont rendus publics sur le site internet des services de l'Etat de Lot-et-Garonne pendant une durée de 3 mois à compter du 20 mars 2014.

**Rappel de la réglementation:**

En application de la loi du 27 décembre 2012 et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté définissant l'ordonnance de la capture de blaireaux à des fins de dépistage et de lutte contre la tuberculose bovine est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de Lot-et-Garonne.

**Observation formulée dans le cadre de la consultation publique du projet d'arrêté préfectoral**

*« la faune sauvage n'est pas concernée par cette problématique et ne joue aucun rôle dans la diffusion de la tuberculose bovine ».*

**Réponse**

Les connaissances scientifiques connues à ce jour d'une part, confortées par des constats de terrain dans les départements à forte prévalence de la tuberculose d'autre part, établissent que les blaireaux sont sensibles à la tuberculose bovine et jouent un rôle d'autant plus important que :

- 1) la prévalence de la maladie est forte dans les élevages
- 2) la densité de la population de blaireaux est importante.

Ces deux éléments justifient la nécessité de la surveillance de la population des blaireaux vis-à-vis de la tuberculose bovine. L'objectif est de déterminer si la faune sauvage locale du Lot-et-Garonne est contaminée et, dans l'affirmative, tenter d'estimer son taux de contamination.